

POLITIQUE MATIERES MF BRANDS

Version	Date	Modification
V2023	Juillet 2023	Première version
V2024	Mars 2024	Duvet recycle mélangé à du duvet vierge
V2025	Décembre 2025	Restriction sur l'origine du coton et déforestation

A PROPOS DE CETTE POLITIQUE

Cette politique vise à donner une orientation claire aux fournisseurs sur la position que MF Brands et ses Marques adoptent sur les matières premières et les processus de production, ce qui inclut l'engagement envers le bien-être animal et l'approvisionnement en matières premières connexes, la protection de la forêt et d'autres spécificités matières.

Les fournisseurs sont encouragés à renforcer le contrôle sur leur partie respective de la chaîne d'approvisionnement et à imposer les mêmes exigences à leurs sous-traitants. Tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement sont encouragés à coopérer pour améliorer le dialogue au sein de l'industrie et renforcer la traçabilité et la transparence, jusqu'au niveau de l'exploitation.

De manière générale, LACOSTE encourage l'utilisation de matières renouvelables, recyclées et dont l'origine responsable est attestée par des certifications indépendantes et traçables.

1. MATIERES PREMIERES ISSUES D'ANIMAUX

1.1 REGLES GENERALES – BIEN-ETRE ANIMAL

L'objectif de cette politique est d'encourager, de promouvoir et de garantir les bonnes pratiques d'élevage et le traitement respectueux des animaux, de la ferme à l'abattoir (y compris toutes les manipulations d'animaux liées à l'élevage, aux transports, à la récolte et à la tonte, etc.), pour la production des produits et des matières provenant des animaux, y compris les poils d'animaux, les fibres, les cuirs, les peaux, la fourrure, les plumes et les os.

Lorsque les matières premières sont issues de l'élevage, le fournisseur s'engage à veiller à ce que le bien-être de l'animal concerné soit préservé tout au long de la chaîne d'approvisionnement (élevage, transport, abattage, etc.). En outre, la LACOSTE n'accepte les matériaux d'origine animale que s'ils sont un sous-produit de l'industrie alimentaire et encourage tous les éleveurs et les parties prenantes manipulant les animaux à adhérer aux Cinq libertés individuelles en faveur des animaux définies par le Conseil européen pour le bien-être des animaux Fama/Organisation mondiale pour la santé animale (OIE) :

1. **Absence de faim, de soif et de malnutrition** : l'animal doit avoir accès à l'eau douce et à une nourriture en quantité appropriée et correspondant aux besoins de son espèce et de son statut physiologique ;
2. **Absence de stress physique et/ou thermique** : l'animal doit disposer d'un environnement approprié comprenant un abri et un lieu de repos confortable ;
3. **Absence de peur et de détresse** : les conditions d'élevage ne doivent pas lui induire de souffrances psychiques ;
4. **Liberté d'expression d'un comportement normal de son espèce** : son environnement doit être adapté à son espèce (il doit être en groupe si c'est une espèce sociale par exemple).
5. **Absence de douleur, de lésions et de maladie** : l'animal ne doit pas subir de mauvais traitements pouvant lui faire mal ou le blesser et il doit être diagnostiqué et soigné en cas de maladie ;

Tous les fournisseurs sont priés de fournir des informations aussi détaillées que possible sur l'origine des matériaux.

1.2. EXIGENCES SPÉCIFIQUES POUR DES MATIERES DÉRIVÉES DE CERTAINS ANIMAUX

Poils d'animaux : seuls les poils d'animaux vivants et domestiqués sont autorisés. Les poils ne doivent pas provenir d'animaux qui ont été manipulés, plumés ou tondus d'une manière qui a nui aux animaux avec les exigences suivantes :

- **Laine** : la pratique du mulesing n'est pas acceptée. L'utilisation de la laine n'est acceptée que si elle est certifiée Responsible Wool Standardⁱ.
- **Angora** : L'utilisation de laine angora de lapin angora est interdite.
- **Mohair** : L'utilisation de mohair de chèvre angora n'est acceptée que si elle est certifiée Responsible Mohair Standardⁱⁱ.

Duvets et plumes : Tout prélèvement de duvet et de plumes d'oiseaux vivants (plumage à vif ou récolte de mue) et le gavage sont interdits. LACOSTE n'accepte que les duvets et plumes certifiés Responsible Down Standardⁱⁱⁱ.

Dans le cas de duvets ou plumes recyclées auxquels seraient mélangées du duvet ou des plumes vierges, les exigences ci-dessus s'appliquent strictement à la partie vierge.

Cuir et peaux : ne peuvent être utilisés que s'ils sont des sous-produits de l'industrie alimentaire.

Espèces menacées : toutes les parties prenantes impliquées, manipulant les animaux et/ou les matières, doivent respecter la législation nationale et internationale concernant les matières interdites. Nous n'utilisons pas de peaux d'animaux répertoriés sur la liste UICN des espèces menacées et des espèces en voie de disparition telles que définies par la CITES 3^{iv}.

Fourrure : nous sommes une marque FUR FREE.

Parfums et cosmétiques : Nous n'acceptons pas les tests sur les animaux pour les parfums et les cosmétiques.

2. MATIERES PREMIERES ET FORETS

2.1. DEFORESTATION

Il est strictement interdit d'utiliser ou de fournir à LACOSTE des matières premières, notamment coton, cuir, caoutchouc, et leurs dérivés, issus de zones ayant été déforestées ou ayant subi une dégradation de la couverture forestière après le 31 décembre 2020, conformément au Règlement européen sur la déforestation importée (EUDR) et aux standards sectoriels internationaux (ex : FSC).

À ce titre, les fournisseurs s'engagent à mettre en place une traçabilité complète et documentée de toutes les matières premières concernées, à produire sur demande toute preuve vérifiable de l'origine géographique et de la légalité des matières, et à se conformer à toute procédure de diligence raisonnée instaurée par LACOSTE.

2.2. FIBRES CELLULOSIQUES ET MATERIAUX FORESTIERS EN BOIS ET NON LIGNEUX

Les fournisseurs sont chargés de s'assurer que les fibres cellulosiques synthétiques (MMCF) comme la rayonne, la viscose, le modal, l'acétate et le lyocell ainsi que tous les matériaux en bois et non ligneux respectent les exigences ci-dessous.

- LACOSTE n'autorise dans ses produits aucun MMCF, bois ou matériaux forestiers non ligneux qui proviennent de forêts anciennes ou menacées^v, ou d'opérations forestières endommageant les zones à hautes valeurs de conservation.
- LACOSTE n'autorise pas l'utilisation d'espèces vulnérables ou en voie de disparition^{vi} de bois ou de matériaux autres que le bois.
- LACOSTE n'autorise aucun MMCF, bois ou matériaux forestiers non ligneux qui ont été illégalement récoltés ou récoltés en violation des droits traditionnels et civils.
- LACOSTE n'autorise aucun MMCF, bois ou matériaux forestiers non ligneux provenant de forêts naturelles défrichées à des fins de plantation ou d'utilisation non forestière.
- Pour le bois provenant de pays avec des forêts tropicales humides ou des forêts anciennes et/ou menacées, LACOSTE exige que la chaîne d'approvisionnement complète soit certifiée selon la norme FSC Chain of Custody.

3. AUTRES EXIGENCES CONCERNANT LES MATIERES

LACOSTE a pris les engagements suivants et demande aux fournisseurs de les respecter.

2.1 L'utilisation de techniques de sablage et de permanganate de potassium est interdite pour tous les produits afin d'assurer la santé des travailleurs qui fabriquent des produits pour LACOSTE. Cette interdiction comprend non seulement le sablage avec du sable, mais également des matériaux similaires tels que l'oxyde d'aluminium, le silicate d'aluminium, le carbure de silicium et les scories de cuivre.

2.2 Coton ouzbek, syrien, tadjik et turkmène : étant donné que LACOSTE s'efforce d'appliquer une politique de conformité sociale et environnementale cohérente et rigoureuse, LACOSTE exige de ses fournisseurs qu'ils ne s'approvisionnent pas en coton dans ces pays et qu'ils mettent en pratique un processus de diligence raisonnable lié à l'origine du coton. De manière générale, LACOSTE interdit tout coton produit en ayant recours à toute forme de travail forcé.

ⁱ <https://textileexchange.org/responsible-wool-standard/>

ⁱⁱ <https://textileexchange.org/knowledge-center/documents/responsible-mohair-standard/>

ⁱⁱⁱ <https://textileexchange.org/responsible-down-standard/>

^{iv} <https://cites.org/eng>

^v Définies comme des mosaïques de paysages forestiers intacts, des types de forêts naturellement rares, des types de forêts qui ont été rendus rares en raison des activités humaines et/ou des forêts écologiquement critiques pour la protection de la diversité biologique

^{vi} Comme défini par le CITES (Convention on International Trade of Endangered Species) et l'IUCN (International Union for Conservation of Nature) Red list of Critically endangered; Endangered; or Vulnerable listed species.